

COMMUNE DE TREMBLECOURT  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul  
Canton Nord Tulois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 8 FÉVRIER 2025**

Conseillers en exercice : 10  
Conseillers présents ou représentés : 7  
Conseillers votants : 6

L'an deux mil vingt cinq, le huit février à dix heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été envoyée le 30/01/2025.*

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Hélène BOHL, Lionel DELAY, Jennifer COLARDELLE,

Absents : Frédéric PATARD, Alexandre BOHL, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 08/25 :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)):

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitres 020-Dépenses imprévues et 16-Remboursement d'emprunt) = 40 850 €

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00</b>
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>39 850,00</b>
2111	Terrains nus	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00

2131	Bâtiments publics	4 350,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	0,00
2151	Réseaux de voirie	14 000,00
2152	Installations de voirie	4 000,00
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	0,00
2183	Matériel informatique	1 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
		<b>40 850,00</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 212,50 € soit 25 % de 40 850 €

Les dépenses envisagées concernent notamment l'achat d'une nouvelle imprimante pour 494,80 € et l'achat d'une décoration de fin d'année pour 288 €.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Régis FAVRET,



Maire

